



ARRETE  
N° AR\_2024\_080

Commune de LA VÔGE-LES-BAINS

**MANIFESTATION " LA BOOM-LES-BAINS " REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES 07, 08 et 09 JUIN 2024**

Le Maire de la commune de LA VÔGE-LES-BAINS ;

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant l'organisation du festival La Boom-les-Bains du vendredi 07 juin 2024 à 14h00 au dimanche 09 juin 2024 à 20h00, sur une partie des parcelles cadastrées 234 ZE 0017 et 234 ZE 0018 situées au lieudit « Le Devant des Chicotes », Harsault, 88240 LA VÔGE-LES-BAINS, par les associations Rendez-Vous Exquis, Wanty Faya et Purple Connection ;

Considérant ainsi la potentielle affluence de publics véhiculés vers le site mentionné ci-dessus ;

Considérant qu'à cette occasion, il convient de maintenir des conditions de circulation et de stationnement optimales pour des questions organisationnelles, mais essentiellement pour des raisons de sécurité ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité lors de cette manifestation, notamment les accidents de circulation ;

## **ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** : Du vendredi 07 juin 2024 à 12h00 au lundi 10 juin 2024 à 12h00 :

- La manifestation « La Boom-les-Bains » sera accessible uniquement par la RD40 depuis Hautmougey ou Harsault, puis par le « chemin d'exploitation n°15 de la Charmille jusqu'à son intersection avec le chemin d'exploitation n° 19 de Harsault aux Chicotes », puis par le « chemin d'exploitation n°19 jusqu'à son intersection avec le chemin d'exploitation n°18 « de Thunimont à Bains-les-Bains » puis par le chemin d'exploitation n°18 jusqu'à son intersection avec le chemin d'exploitation n°15 puis par le chemin d'exploitation n°15 en direction du lieudit « Le Devant des Chicotes »,
- La sortie du site de la manifestation se fera uniquement par le « chemin d'exploitation n°15 de la Charmille » afin de rejoindre la RD40,

AGEDJ Dépôt Préfecture d'EPINAL
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/06/2024 088-200069326-20240606-AR_2024_080-AR

- Le « chemin d'exploitation n°15 de la Charmille » sera ainsi circulé à sens unique entre le croisement avec le chemin d'exploitation n°18 de Thunimont à Bains-les-Bains et le croisement avec le chemin d'exploitation n°19 de Harsault aux Chicottes.
- Le « chemin d'exploitation n°15 de la Charmille » pourra être circulé à double sens entre le croisement avec le « chemin d'exploitation n°18 de Thunimont à Bains-les-Bains » et les parkings prévus pour la manifestation,
- L'accès à la manifestation depuis le sud, soit par le « chemin rural n°2 dit des Croches » ou par le « chemin d'exploitation n°16 des Croches et des Chicotes » sera strictement interdit et matérialisé par des panneaux « Route barrée ».

Un plan est joint au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Afin de faciliter l'accès au site par les services de secours si nécessaire, le stationnement des véhicules sera interdit le long des routes susmentionnées.

Des zones de stationnement pour les véhicules légers et les véhicules lourds seront prévues et indiquées par les organisateurs de la manifestation.

**ARTICLE 3 :** Des panneaux de signalisation (sens de circulation, « sens interdit ») seront positionnés et l'interdiction de stationnement le long des routes sera matérialisée par les organisateurs de la manifestation.

**ARTICLE 4 :** Les interdictions prévues aux articles précédents ne sont pas opposables aux voitures de police, ambulances et véhicules de pompiers qui auraient à intervenir dans les sections interdites.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché sur les lieux concernés et en mairie.

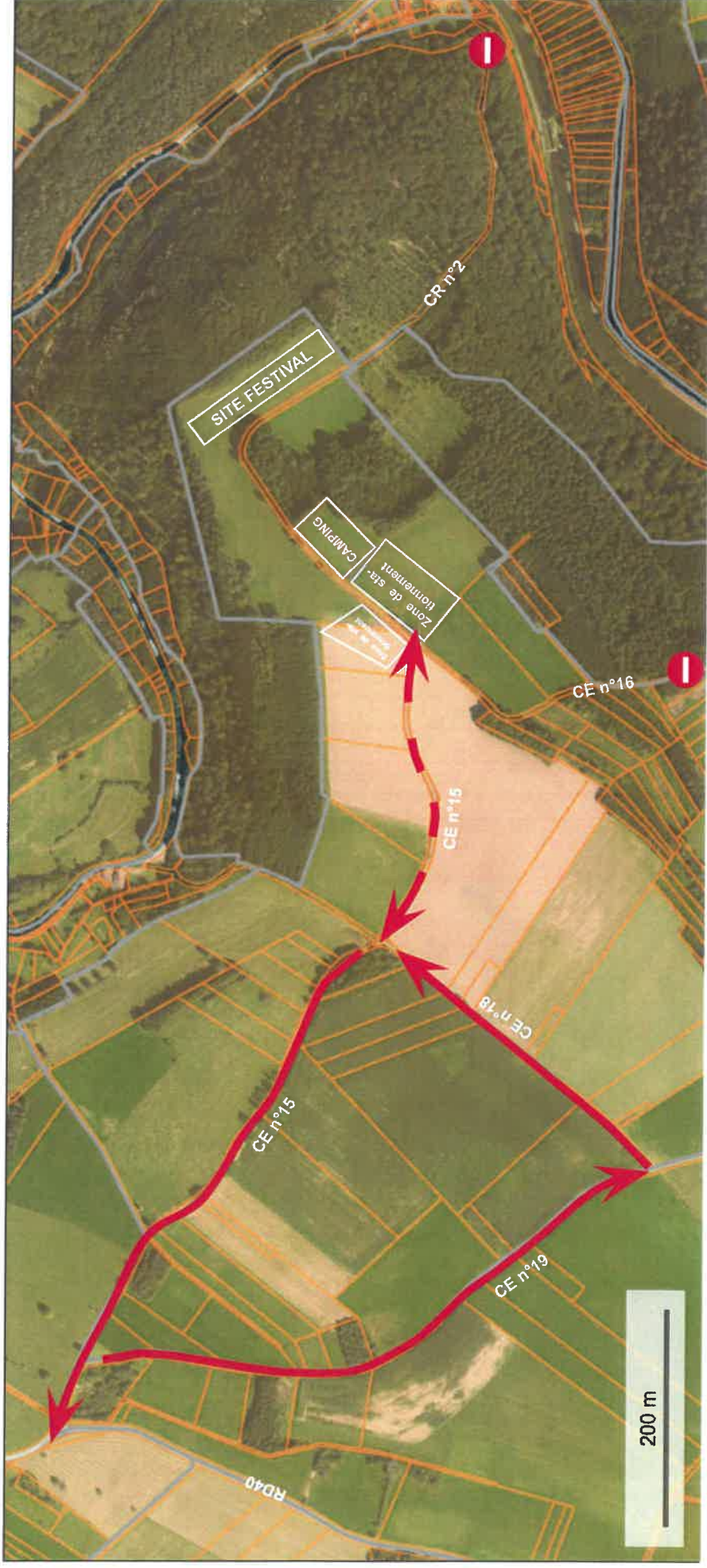
**ARTICLE 6 :** Une ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au Service Interministériel de défense et de la Protection Civile (SIDPC) et au Bureau Sécurité et Ordre Publics (BSOP) de la Préfecture des Vosges
- à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de BAINS-LES-BAINS – XERTIGNY
- à Monsieur le Chef du service Planification opérationnelle - Groupement de la préparation opérationnelle - Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Vosges et à Monsieur le Chef de Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de LA VÔGE-LES-BAINS ;
- aux Services Techniques de la commune de LA VÔGE-LES-BAINS.

Fait à La Vôge-les-Bains,  
le 06 juin 2024  
Le Maire,  
Frédéric DREVET






AGEDI Dépôt Préfecture d'EPINAL
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/06/2024 088-200069326-20240606-AR_2024_080-AR



© IGN 2023 - [www.geoportail.gouv.fr/](http://www.geoportail.gouv.fr/)

mentions-legendes

Longitude : 6° 15' 15" E  
Latitude : 48° 02' 51" N

-  Routes circulées à sens unique
-  Route circulée à double sens
-  Routes barrées